

Jun  
June  
2019

R&C

Note d'information  
Newsletter

**Non-Résidents**

DANS  
CETTE  
EDITION

**RAPATRIER DES FONDS DE  
L'ÉTRANGER**





# RAPATRIER DES FONDs DE L'ÉTRANGER

Comment transférer des fonds de l'étranger ou vers l'étranger ?



**U**ne personne, de nationalité française ou non peut être amenée à transférer des fonds situés à l'étranger en France ou à l'inverse à rapatrier des fonds dans son pays d'origine. Ces opérations peuvent être très encadrées sur un plan légal suivant les pays concernés.

En France, le transfert ou le rapatriement des fonds reste relativement souple. Toutefois, il convient de connaître certaines règles.

Depuis le 1er janvier 1990, le contrôle des changes a été supprimé. Ainsi, il est possible de transférer librement des capitaux à l'étranger et d'y détenir des avoirs.

## Comment transférer des fonds de l'étranger ou vers l'étranger ?

### Déclarer l'argent transféré

En cas de transfert de fonds d'un montant supérieur ou égal à 10.000 euros, il faudra effectuer une déclaration au service des douanes. Cette obligation ne vise que les personnes physiques qui réalisent ces transferts sans l'intermédiaire d'un établissement

financier ( banque ) et concerne tous les transferts de sommes, titres ou valeurs réalisés vers un Etat membre de l'Union européenne ou en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ainsi que les entrées ou sorties d'argent liquide pour au moins 10 000 € .

Le défaut de déclaration du transfert de fonds est sanctionné par une amende égale au quart de la somme sur laquelle a porté l'infraction ou la tentative d'infraction. Dans certains cas, la somme peut être confisquée.

Dans le pays tiers, il convient de se renseigner sur les problèmes de transfert de fonds ou de détention d'argent liquide ( déclarations... ), afin d'éviter les infractions. Pour obtenir ces renseignements, il est possible de se rapprocher de l'ambassade de France situé dans l'Etat de domiciliation ou d'une filiale d'un établissement financier français.

A contrario, les virements bancaires effectués entre deux pays européens sont exonérés d'obligation déclarative, mais le transfert de fonds est contrôlé.



## Le contrôle des transferts de fonds

Les virements bancaires depuis et vers l'étranger font l'objet d'une surveillance par l'administration fiscale, mais également par son organisme de traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) et les services douaniers.

Le but étant la lutte contre des infractions fiscales, le blanchiment d'argent, le financement d'actes terroristes ou criminels.

TRACFIN travaille en étroite collaboration avec les banques françaises. Ainsi, les banques sont tenues d'alerter TRACFIN lorsqu'elles enregistrent des opérations inhabituelles, ou jugées suspectes, pour le compte de leurs clients. La notion de soupçon est alors fondamentale : il n'existe pas de seuil officiel qui déclenche un contrôle fiscal, et le principe de la «déclaration de soupçon» est laissé à la libre appréciation des banques. Elles sont obligées de déclarer l'opération en cause si un des seize critères définis par le législateur est identifié. Parmi lesquels figurent le recours à des sociétés-écrans, le recours inexplicé à des comptes de passage, le dépôt d'une somme d'argent sans rapport avec l'activité ou la situation patrimoniale du client, ... ainsi que le refus du client de fournir des pièces justificatives relatives à la provenance des fonds ou aux paiements effectués,.

L'administration fiscale vérifiera également que l'impôt qui aurait dû être perçu sur ces valeurs a été payé. En l'absence de preuves contraires, l'administration fiscale pourra considérer que cet argent provient de revenus dissimulés et pourra notifier un redressement de l'impôt dû en France. Cela concerne l'impôt sur le revenu, l'IFI ou l'impôt sur les successions ou les donations. Ce risque concerne principalement les résidents fiscaux français.

Un intérêt de retard ainsi qu'une majoration de 40 % sont également applicables sauf si une amende a été appliquée.

## L'obligation de déclarer les comptes à l'étranger détenus par les résidents fiscaux français.

Les personnes physiques, les associations, les sociétés n'ayant pas la forme commerciale, domiciliées ou établies en France, sont tenues de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus ou de résultats, les références des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger.

Le défaut de production de la déclaration est sanctionné par une amende par compte non déclaré et l'administration fiscale pourra considérer que le titulaire des comptes a perçu des revenus imposables soumis à l'impôt en France qu'il n'a pas déclarés.

Par ailleurs, des sanctions pénales peuvent également être encourues dans certains cas : délit de fraude fiscale, délit de blanchiment de fraude fiscale ou délit d'abus de biens sociaux.

# ROCHE VIDEOS



Imposition revenus locatifs

L'IMPOSITION DES REVENUS LOCATIFS

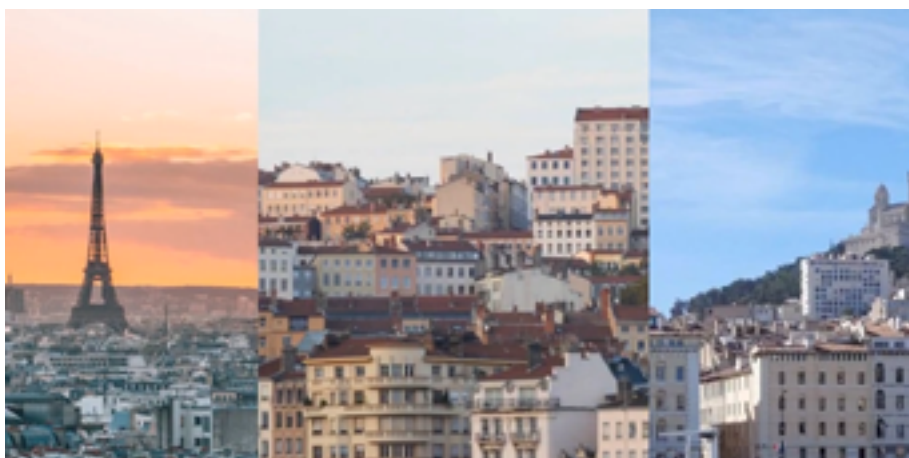
Si le bien est inoccupé

inoccupable

Ne comporter  
aucun meuble



J'ACHÈTE UN BIEN IMMOBILIER EN FRANCE - QUELS IMPÔTS À PAYER ?



LOCATION MEUBLÉE : LES RÈGLES DE COMPENSATION

# Guide sur la fiscalité immobilière En France



**NOUVEAU**

**TÉLÉCHARGEMENT**

## NOS ARTICLES DU MOIS

### **Fiscalité des revenus locatifs :**

*La différence entre le régime micro et le régime réel*

### **La suppression de la taxe d'habitation reportée à 2023**

### **L'encadrement des loyers fera son retour à Paris**

### **Retard ou absence de déclaration d'impôt : les sanctions**

**CONTACTEZ-NOUS  
POUR TOUTE  
QUESTION**



Cabinet Roche & Cie,  
40 Rue du Président Edouard Herriot  
69001, Lyon